



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 34  
Nombre de représentés : 04

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 34  
Nombre de représentés : 04  
Nombre de votants : 37

**OBJET**

Affaire n° 2026-068

DÉSIGNATION D'UN ÉLU  
RÉFÉRENT « RISQUES »

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1<sup>er</sup> avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

**Représenté (es)** : M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Néant.

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier.

.....  
.....

Affaire n° 2026-068

## DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « RISQUES »

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » ;

**Vu** le décret n° 2022-19091 du 29 juillet 2022 précisant les modalités d'exercice de la fonction de l' élu référent « incendie et secours » ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D 731-14 ;

**Vu** la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la commune de Le Port est particulièrement exposée à différents types de risques majeurs sur son territoire ;

*Après discussion et appel à candidatures,*

Candidature de la majorité

Bernard ROBERT

Aucune autre candidature n'est présentée.

*La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.*

*A la majorité (1 abstention : Mme Barbara Saminadin),*

### DÉCIDE

**Article 1** : de désigner M. Bernard ROBERT en qualité d' élu référent « risques » de la Ville du Port, durant toute la durée du mandat municipal ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

## DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « RISQUES »

Le présent rapport a pour objet la désignation d'un élu référent « risques ».

Par délibération n° 2023-131, le conseil municipal a approuvé la désignation d'un élu référent « risques », conformément aux dispositions de la loi dite « Loi Matras ».

La loi du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » vise à consolider l'organisation des territoires face aux situations de crises, pour se faire, chaque conseil municipal doit désigner son correspondant incendie et secours.

L'élu chargé de cette mission sera le référent du service départemental d'incendie et de secours dans la commune, sur tous les sujets relevant de la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie mais aussi des risques majeurs.

Le Port étant exposé à 10 risques majeurs avec notamment l'obligation de déployer et mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise, le rôle du référent ne se limite pas uniquement à l'incendie mais doit prendre en compte toutes les catastrophes majeures.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau référent « risque » de la Commune.

Au vu des éléments présentés précédemment, il est demandé au conseil municipal :

- de désigner un élu référent « risques » de la ville du Port, pour toute la durée du mandat municipal,
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.